

<https://www.snetap-fsu.fr/Pas-de-rupture-conventionnelle.html>



Pas de rupture conventionnelle dans le droit public

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - Agents contractuels -

? Questions
réponses

Date de mise en ligne : samedi 11 avril 2015

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Question : agent de droit public dans un [EPL](#), je souhaiterais quitter ce métier. Une rupture conventionnelle est-elle possible comme dans le privé ?

Réponse : Non, il n'existe pas, pour le moment de transposition du dispositif mis en place dans le privé. Si dans le droit du travail, il est possible de négocier son départ, ["en droit public, la poursuite de l'intérêt général et l'objectif de protection des deniers publics limitent les possibilités de négociation des conditions d'indemnisation d'une rupture de contrat de travail"](#). Enfin, il convient de noter que le licenciement, le non-renouvellement de contrat et les cas de démissions considérées comme légitimes ouvrent droit au bénéfice de l'allocation chômage.